

COMMUNE DE LA BRIONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

Le dix-sept avril deux-mille-vingt-six, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Michel ROBERGE, Maire

Date de convocation : 9 avril 2026

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- Dissolution du CCAS
- Création de la commission d'action sociale et désignation des membres
- Compte Financier Unique CCAS 2025
- Compte Financier Unique Commune 2025
- Affectation du résultat 2025
- Vote des taux d'impositions 2026
- Budget primitif 2026
- Demande de subvention Trisomie 21
- Demande de subvention Conciliateurs de Justice du Limousin
- Demande de subvention Ligue contre le cancer
- Demande de subvention des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Guéret
- Demande de subvention Team Mx Riders
- Demande de subvention Collège de Saint-Vaury
- Devis équipement et maintenance informatique
- Devis mobilier salle de réunion et cantine
- Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » du SDEC
- Transfert de la compétence « Entretien de la voirie » à Evolis 23
- Questions diverses ; informations diverses.

A la demande de Monsieur le Maire, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Demande de subvention FNACA
- Demande de subvention Association des Parents d'Elèves La Brionne St Léger

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjoints,
M. Raymond ESPONA, Mme Ghislaine GAUMET, MM. Christian LAFORET, David GIRARD, Aurélien PASQUET, Mme Céline FAURE-LAGORCE, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme Mathilde GROLIERE a donné pouvoir à M. Sébastien LAMIER ; Mme Magali DECOURTEIX a donné pouvoir à Mme Céline FAURE-LAGORCE

Mme Ghislaine GAUMET est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Il est approuvé à l'unanimité,

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

15-2026 ➤ Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. L'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, autorise les communes de moins de 1 500 habitants à supprimer, par délibération, leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il précise que cet article ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune ; à compter de la dissolution du CCAS, la compétence sociale est directement exercée par la commune, dans son propre budget.

Par contre, cette nouvelle disposition permet de faire disparaître les obligations annuelles (adoptions du budget et du compte administratif notamment) disproportionnées par rapport au volume d'opérations traitées par ce budget.

Considérant que la commune de La Brionne compte moins de 1 500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale à compter de ce jour ;
- Charge Monsieur le Maire d'informer, par courrier, les membres du CCAS de cette dissolution ;
- Dit que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune ;
- Dit que le résultat comptable de la section de fonctionnement du CCAS de 2025 sont repris dans le budget communal.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

16-2026 ➤ Création de la commission d'action sociale et désignation des membres

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission extra communale d'action sociale et la désignation des membres.

- Président : Jean-Michel ROBERGE
- Vice-Présidente animateur/rapporteur : Marie-Joëlle LIMOUZIN
- Membres du Conseil Municipal : Christian LAFORET, Céline FAURE-LAGORCE, Mathilde GROLIÈRE
- Membres extérieurs : Chantal GORRY, Danielle VAREILLAUD

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de permettre à 2 autres habitants de la commune de rejoindre la commission d'action sociale, un article sera effectué sur le prochain bulletin municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création de la commission d'action sociale et la composition ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

17-2026 ➤ Compte Financier Unique CCAS 2025

Le Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Joëlle LIMOUZIN délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Jean-Michel ROBERGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		545.23				545.23
Opérations de l'exercice	1 486.96	2 000.00			1 486.96	2 000.00
TOTAUX	1 486.96	2 545.23			1 486.96	2 545.23
Résultat de clôture		1 058.27				1 058.27
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 486.96	2 545.23			1 486.96	2 545.23
Résultats définitifs		1 058.27				1 058.27

2° Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, qu'il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité et qu'il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

18-2026 ➤ Compte Financier Unique Commune 2025

Le Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Joëlle LIMOUZIN délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Jean-Michel ROBERGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		92 704.54	-140 448.61		-140 448.61	92 704.54
Opérations de l'exercice	260 656.68	317 806.72	33 787.41	152 836.10	294 444.09	470 642.82
TOTAUX	260 656.68	410 511.26	-106 661.20	152 836.10	153 995.48	563 347.36
Résultat de clôture		149 854.58	21 399.92			128 454.66
Restes à réaliser			27 925.48	14 581.19	27 925.48	14 581.19
TOTAUX CUMULES	260 656.68	410 511.26	-106 661.20	152 836.10	153 995.48	563 347.36
Résultats définitifs		149 854.58	-34 744.21			115 110.37

2° Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, qu'il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité et qu'il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

19-2026 ➤ Affectation du résultat 2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'affectation du résultat 2025 après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 :

	Résultat CA 2024	Virement à la section d'investissement en 2025 (1068)	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-140 448.61 €		119 048.69 €	Dépense : 27 925.48 € Recette : 14 581.19 €	- 13 344.29 €	- 34 744.21 €
Fonctionnement	201 158.94	108 454.40 €	57 150.04 €			149 854.58 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	149 854.58 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068) Recette Section d'investissement	34 744.21 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Recette Section de fonctionnement	115 110.37 €
Ligne 001 = - 21 399.92 € Dépense Section d'investissement	34 744.21 €
Total affecté au compte 1068	

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

20-2026 ➤ Vote des taux d'impositions 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après discussion et à la majorité des voix, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 2.5 % les taux d'impositions du foncier bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de ne pas appliquer de changement sur le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.13 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.63 %

Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

21-2026 ➤ Budget primitif 2026

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les différents chapitres du budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 374 798.64 €

Dépenses et recette d'investissement : 132 783.67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2026 arrêté pour la section de fonctionnement à 374 798.64 € et la section d'investissement à 132 783.67 € et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	1

22-2026 ➤ Demande de subvention Trisomie 21

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association Trisomie 21 pour une demande de subvention pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'allouer une subvention.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

23-2026 ➤ Demande de subvention Conciliateurs de Justice du Limousin

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier des conciliateurs de justice pour une demande de subvention pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'allouer une subvention.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

24-2026 ➤ Demande de subvention CIVAM Montaignut le Blanc

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du CIVAM de Montaignut le Blanc pour une demande de subvention pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'allouer une subvention.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

25-2026 ➤ Demande de subvention Ligue contre le cancer

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la ligue contre le Cancer pour une demande de subvention pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'allouer une subvention.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

26-2026 ➤ Demande de subvention des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Guéret

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Guéret pour une demande de subvention pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'allouer une subvention.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

27-2026 ➤ Demande de subvention Team Mx Riders

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la nouvelle association dont le siège est situé sur la commune Team Mx Riders pour une demande de subvention pour l'année 2026 afin d'aider financièrement les pilotes du team et de contribuer activement à la vie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

- Décide d'allouer une subvention de 200 €,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

28-2026 ➤ Demande de subvention Collège de Saint-Vaury

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du collège de Saint Vaury concernant des demandes d'aides financières pour 3 élèves de 3^{ème} pour un séjour « Londres Normandie » au mois d'avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

- Décide d'allouer une participation financière de 50 € par élève,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

29-2026 ➤ Demande de subvention FNACA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association FNACA concernant une demande de subvention pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention de 150 €,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

30-2026 ➤ Demande de subvention Association des Parents d'Elèves La Brionne St Léger

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association des Parents d'Elèves du RPI La Brionne Saint-Léger-Le-Guérétois concernant une demande de subvention pour l'année 2026 afin d'organiser des manifestations et soutenir les écoles dans leurs projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

- Décide d'allouer une subvention de 200 €,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

31-2026 ➤ Devis équipement et maintenance informatique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la société XEFI concernant le projet d'équipement informatique du Maire.

Le devis d'équipement informatique comprend : un ordinateur portable HP de 14 pouces, une extension de garantie de 3 ans, un écran LED HP de 24 pouces, une souris sans fil, une station d'accueil HP ainsi que l'installation pour un montant de 1 784.75 € HT soit 2 141.70 € TTC.

Le devis de la maintenance informatique comprend : une licence Microsoft 365 Business Standard avec Teams, une licence de sauvegarde Office 365, une sauvegarde Exchange 150 GO, les frais d'accès au service sauvegarde exchange, les frais d'installation et paramétrage des boîtes sur site pour un loyer mensuel de 33.00 € HT pour un engagement de 36 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide d'accepter le devis de l'équipement informatique pour un montant de 1 784.75 € HT soit 2 141.70 € TTC ainsi que le devis de la maintenance informatique pour un loyer mensuel de 33.00 € HT et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	3

32-2026 ➤ Devis mobilier salle de réunion et cantine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la société Comat et Valco concernant le projet d'achat de tables et chaises pour la salle de réunion ainsi que de chaises pour la cantine.

Ce devis comprend des tables rectangulaires 160x80 cm, des chaises polyvalentes assises et dossier mousse tissu M4, des chaises M2 pour un montant de 2 623.00 € HT soit 3 147.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide le principe et Monsieur le Maire propose néanmoins de faire des devis par d'autres entreprises.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

33-2026 ➤ Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » du SDEC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » du SDEC :

« La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Creuse, le syndicat départemental des énergies exerce cette mission depuis près de 80 ans pour la totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 18 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, le SDEC prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par le SDEC : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aide à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical du SDEC, réuni le 16 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à votre tour. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la motion pour s'opposer à ce projet et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

34-2026 ➤ Transfert de la compétence « Entretien de la voirie » à Evolis 23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier d'Evolis 23 concernant les nouvelles dispositions relatives à la voirie après l'approbation des nouveaux statuts. Le Comité Syndical a délibéré le 29 décembre 2025 sur le financement des opérations de voirie et dorénavant une contribution forfaitaire est appelée auprès de chaque commune adhérente.

Cette contribution est découpée en 2 parts : une première partie, fixée à 2.74 € par habitants soit 1 260.00 € qui vient préfinancer les travaux commandés en compétences transférées en 2026. Elle est donc automatiquement déduite sur les plans de financement des devis élaborés. La seconde partie, fixée à 6.40 € par habitants soit 2 944.00 € vient financer directement le syndicat.

La commune avait transféré en 2004 la compétence « travaux connexes à l'aménagement foncier ». Cette compétence n'est plus utilisée sur notre commune.

Afin de récupérer la contribution préfinancement des travaux, Evolis 23 propose éventuellement à la commune de transférer une compétence supplémentaire, laquelle pourrait être la compétence « Entretien de la voirie » qui englobe en particulier les travaux de point à temps ou revêtement simple sans rechargement, ce qui permettrait de récupérer l'avance annuelle.

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion avec le Président d'Evolis23, le Vice-Président en charge de la voirie et de l'aménagement, et le directeur.

Le Conseil Municipal s'interroge entre le transfert de la compétence voirie ou le retrait du syndicat. Le délégué d'Evolis pour la commune va prendre contact avec des communes qui se sont retirés du syndicat pour plus d'informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de reporter ce point à une prochaine réunion.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

-Questions diverses – Informations diverses

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'accord du permis de construire concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Monsieur le Maire donne lecture des félicitations des deux sénateurs pour l'élection du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obtention de la DETR pour la rénovation de la deuxième salle de classe. La commande des travaux a été faite à l'entreprise CADILLON.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il va falloir procéder à la composition de la commission de contrôle électorale et de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire fait le point avec le Conseil Municipal sur le projet d'implantation d'un pylône téléphonique avec la société AXIANS réseau Bouygues Télécom sur un terrain communal situé à Mériguet.

Pour favoriser les rencontres avec les habitants et optimiser le temps de travail des employés communaux, il est décidé que le bulletin municipal sera désormais distribué par les conseillers municipaux.

La séance est levée à 23 h 30

Affiché le 27 avril 2026

La Secrétaire de séance,
Ghislaine GAUMET

Le Maire,
Jean-Michel ROBERGE

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

- Délibération n°15-2026 ➤ Dissolution du CCAS
Délibération n°16-2026 ➤ Création de la commission d'action sociale et désignation des membres
Délibération n°17-2026 ➤ Compte Financier Unique CCAS 2025
Délibération n°18-2026 ➤ Compte Financier Unique Commune 2025
Délibération n°19-2026 ➤ Affectation du résultat 2025
Délibération n°20-2026 ➤ Vote des taux d'impositions 2026
Délibération n°21-2026 ➤ Budget primitif 2026
Délibération n°22-2026 ➤ Demande de subvention Trisomie 21
Délibération n°23-2026 ➤ Demande de subvention Conciliateurs de Justice du Limousin
Délibération n°24-2026 ➤ Demande de subvention CIVAM Montaigut le Blanc
Délibération n°25-2026 ➤ Demande de subvention Ligue contre le cancer
Délibération n°26-2026 ➤ Demande de subvention des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Guéret
Délibération n°27-2026 ➤ Demande de subvention Team Mx Riders
Délibération n°28-2026 ➤ Demande de subvention Collège de Saint-Vaury
Délibération n°29-2026 ➤ Demande de subvention FNACA
Délibération n°30-2026 ➤ Demande de subvention Association des Parents d'Elèves La Brionne St Léger
Délibération n°31-2026 ➤ Devis équipement et maintenance informatique
Délibération n°32-2026 ➤ Devis mobilier salle de réunion et cantine
Délibération n°33-2026 ➤ Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » du SDEC
Délibération n°34-2026 ➤ Transfert de la compétence « Entretien de la voirie » à Evolis 23

NOM – PRENOM	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ROBERGE Jean-Michel Maire		
LIMOUZIN Marie-Joëlle 1^{ère} Adjointe		
LAMIER Sébastien 2^{ème} Adjoint		
ESPONA Raymond		
GAUMET Ghislaine		
LAFORET Christian		
GIRARD David		
PASQUET Aurélien		
FAURE-LAGORCE Céline		
DECOURTEIX Magali		Excusée pouvoir à Céline FAURE-LAGORCE
GROLIERE Mathilde		Excusée pouvoir à Sébastien LAMIER